

**Le nouveau système salarial n'est pas remis en question.**

**Prolongation du délai de signature.**

**Les CFF et les associations de personnel s'en tiennent au résultat des négociations relatives à la CCT: au terme d'une rencontre tenue mardi, 28 juin, les deux parties ont réaffirmé que l'introduction du nouveau système salarial n'était pas remise en question. Afin de donner au personnel davantage de temps pour poser des questions et s'entretenir avec la hiérarchie, les partenaires sociaux ont décidé de prolonger le délai de signature de la lettre d'information et de dépôt d'une requête de prise de position. La nouvelle échéance est fixée au 15 septembre 2011.**

Toutes les fonctions ont été réévaluées dans le cadre de l'introduction du nouveau système salarial, au cours d'un processus transparent et accompagné de manière professionnelle. Les CFF et les associations de personnel entendent à présent s'assurer que ce travail de fond soigné est correctement mis en œuvre lors du passage au nouveau système salarial. C'est pourquoi les partenaires sociaux ont décidé de reporter au 15 septembre 2011 l'échéance de signature de la lettre d'information. L'échéance de dépôt d'une requête de prise de position est également fixée au 15 septembre 2011.

Le personnel dispose ainsi de plus de temps pour discuter du contenu de la lettre d'information et de sa description de poste avec sa hiérarchie. On assure ainsi par ailleurs que toutes les descriptions de postes sont disponibles.

Les collaboratrices et collaborateurs peuvent obtenir leur description de poste auprès de leur supérieur/e hiérarchique. Cela vaut aussi pour les descriptions de postes cadres pour les catégories de personnel les plus étendues.

*(Communiqué commun des partenaires sociaux des CFF)*

---

### **Que faire en cas d'incertitudes ?**

*(nous renouvelons encore une fois notre offre, publié dans le bulletin ACTP du juin 2011) :*

En cas d'incertitudes, vous pouvez vous adresser directement à l'ACTP sous [info@kvoev-actp.ch](mailto:info@kvoev-actp.ch). C'est volontiers que l'ACTP vous représentera gratuitement et qu'elle posera les questions déterminantes aux CFF.

Dans la documentation sur le nouveau système salarial, les CFF recommandent concrètement, dans un tel cas, la procédure ci-après :

Entretien avec le **supérieur** direct, cas échéant avec le **soutien du conseil HR**.

Si, malgré cela, pas d'accord avec le résultat :

Lettre à HR-PP-CB avec justification et comparaison – voir modèle de lettre.

Il est maintenant important que vous ne signiez pas simplement le contrat de modification et qu'ainsi vous le reconnaissiez, mais que vous vous annonciez et que vous exigiez des CFF, au moyen de la lettre modèle, qu'on vous communique la motivation exacte de l'attribution.

L'ACTP vous recommande d'attendre encore la réponse avant de signer.

#### **Prochains pas après la demande aux CFF**

A) pour les collaborateurs CFF (chiffres 193/194 CCT 2011)

- HR-PP-CB établit une lettre (décision) avec prise de position au sujet de la justification et de l'exposé concernant le niveau d'exigences et des comparaisons et indique
- les voies de droit** (possibilité, dans un délai de 30 jours, de déposer un recours auprès du service juridique du Groupe CFF)

#### **B) pour les collaborateurs CFF Cargo (chiffre 185 CCT 2011)**

- HR-PP-CB établit une prise de position écrite et fondée et y fixe un délai pour la signature de la lettre d'information. Si la signature n'intervient pas dans le délai fixé, CFF Cargo ordonne la modification unilatérale du contrat.

Si cela devait en arriver là, l'ACTP vous représentera et vous conseillera gratuitement, aussi sur le plan juridique.

---

#### **Modèle de lettre**

Expéditeur Expéditeur

CFF SA

HR-PP-CB

M. Kurt Zuppinger

Hochschulstrasse 6

3000 Bern 65

Pauline Dupont

CFF X-XX-XX (Abréviation de l'UO)

Uxxxxxxx (n° personnel)

Lieu et date, yx juin 2011

#### **Nouvelle attribution dans le système salarial CFF**

Monsieur,

Par lettre du yx mai 2011, il m'a été communiqué que mon poste est désormais classé à un niveau inférieur.

Je suis d'avis que cela n'est pas correct pour les motifs et sur la base des comparaisons ci-après :

